

NOTE DE SYNTHÈSE SUR L'ORDRE DU JOUR

3°) Bilan de la Politique Foncière 2008

Monsieur le Président exposera que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précisera aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

4°) Compte Administratif 2008

Après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2008, les membres du Comité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé et présenté par Monsieur le Président, devront procéder à son approbation

Les résultats synthétiques du Compte Administratif figurent sur le tableau annexé.

5°) Affectation du résultat 2008

Monsieur le Président vous exposera qu'en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) et après avoir approuvé le Compte administratif 2008 (C.A.2008), le comité syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2008 ; Toutefois, cette année, aucune affectation n'est à prévoir, le compte de gestion se soldant par un excédent d'investissement de 9680.06 € plus un excédent de fonctionnement de 37690.55 €.

6°) Compte de gestion 2008

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif, Monsieur le Président propose de l'approuver.

7°) Vote du Budget Primitif 2009

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif 2009 tel que défini en annexe, avec l'augmentation habituelle des cotisations à 2%. Le calcul tenant compte des affluents est effectué au prorata à compter du mois de mai 2009.

8°) Lancement de la procédure de DUP

Il s'agit d'une DIG et non d'une DUP, qui nécessite un programme de travaux bien établi. Aussi ce point est-il reporté à une autre séance.